Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250102-ASS-D004-2025-AR Date de télétransmission : 20/01/2025 Date de réception préfecture : 20/01/2025



Direction Générale Adjointe Ville Emancipatrice Département Sports et Loisirs Direction Accueil Loisirs Jeunesse Base de loisirs de la Barthelasse Tél: 04 13 60 51 60

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5ème alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Mr Claude NAHOUM, adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

DECIDE

Article 1: La ville d'Avignon met à disposition à ILOTOPIE représentée par La Présidente Mme NJINE-DJONKAM Catherine le site de la Base de loisirs de la Barthelasse située au 8 chemin de la Barthelasse du Jeudi 9 Janvier 2025 8h00 au Dimanche 12 Janvier 2025 18h00

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4 :</u> Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 02/01/2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Mr Claude NAHOUM